



DG H&WB – SLPPT 8		USAGE INTERNE	
	✓ Adjt LELOUP Quentin Quentin.Leloup@mil.be	13-06-23 	23-50104425 2023-06-13 158
	✍ Adjt LELOUP Quentin Quentin.Leloup@mil.be	Signed by: Quentin Leloup (Authentication)	Annexe(s)
Destinataires			
Visite annuelle des lieux de travail (VLT) DG HR			
Liste des Références			

Compte-rendu de la VLT DG HR exécutée le 23 mai 2023

1. Dans le cadre du respect des Ref et du bon suivi du SDGR (Système Dynamique de Gestion des Risques), une VLT (Visite Annuelle des lieux de Travail) est une obligation légale. Celle-ci consiste en un contrôle visuel de tous les locaux, un contact direct du Pers avec la délégation du CCB donnant la parole aux travailleurs présents et une analyse des points suivants :
 - a. Organisation générale de la Prévention et du Bien-être au niveau de l'unité
 - b. Prévention Incendie et Evacuation
 - c. Premiers soins
 - d. Accidents et Incidents
 - e. Machines et Equipements de travail
 - f. Equipements de Protection Individuelle (EPI)
 - g. Produits Dangereux
 - h. Lieux de Travail (hygiène, risque de chute et de glissement, éclairage, aération, installation électrique, sanitaire, ambiance sonore, Asbest, radiations Ionisantes)

La SLPPT 08 a une fonction de conseiller pour les chefs de corps et les membres du CCB appartenant au Gpt Qu 08. Sa mission principale est la protection de la santé et du bien-être des travailleurs.

2. Veuillez trouver ci-dessous le compte-rendu de la visite annuelle des lieux de travail ayant eu lieu ce 23 mai 2023 au sein de DG HR.

Participants :

CDT CHARLIER	Offr B-Ê
Mme De Grande	Assistant en prévention
Mr Van Ghendt	CPI

ADJ LELOUP	SLPPT 08 - Conseiller en prévention niveau 2
------------	--

La VLT a débuté après un briefing donné à la délégation par la SLPPT concernant le bon déroulement et les objectifs de la VLT.

Concernant les points administratifs contrôlés et les points observés lors de la visite, il y a lieu de noter les éléments suivants :

- a. Certains moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation sont encombrés.
- b. Les boîtes de 1er secours sont à renouveler (11/09/2018 et 31/01/2023).
- c. La SLPPT 08 rappelle que l'utilisation de tout appareil non organique de plus de 1600 W est interdite au sein du quartier. Pour le matériel non organique et dont la puissance est inférieure à 1600 W, il faut au préalable introduire une demande (DGMR-SPS-DSINFR-ISTX-001).
- d. La SLPPT invite l'unité à (faire) remplacer les anciens multiprises par des nouveaux (avec disjoncteur et interrupteur). Ceci afin de limiter le risque incendie.
- e. L'unité dispose d'un coordinateur en prévention incendie (CPI).
- f. La brochure d'accueil du sharepoint doit être mise à jour.
- g. Le PLP de l'unité n'a pas encore été envoyé, la SLPPT 08 rappelle qu'il doit être présenté au 1^{er} CCB de l'année.
- h. La ligne hiérarchique porte une attention particulière à l'aspect psychosocial au sein de son unité.

3. Conclusions :

La SLPPT tient à souligner le bon suivi réalisé par l'unité concernant la prévention au sein de celle-ci. Elle invite l'unité à faire le nécessaire concernant les points relevés lors de la visite.

4. Liste des annexes

[\(top\)](#)

Annexe A: [Check-list](#)

Annexe Y: [Liste des références](#)

Annexe Z: [Liste des destinataires](#)

Quentin LELOUP
Adjudant
Conseiller en Prévention
SLPPT 08

Annexe

[\(top\)](#)



Check-list VLT DG
HR 2023.docx

Références

[\(top\)](#)

1. Code du Bien-être, Titre II, Sec 2, Art 7
2. ACWB-SPS-WPKPR-002 WB SIPPT Ed001-01 Oct2007

Destinataires (top)	
Action	Comd DG HR
Info	Président CCB 08
	DG H&WB Cel AMT Evere